



SERVICE INTERNATIONAL

RETABLISSEMENT DE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS

06/01/2017

La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 a **rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs** quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale. **Il concernera tous les déplacements de mineurs à l'étranger y compris ceux organisés dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.**

Cette mesure entrainera des formalités supplémentaires mais limitées, à la fois pour les responsables légaux et pour les organisateurs de séjours à l'étranger, dans la gestion administrative des dossiers des jeunes concernés.

L'autorisation de sortie du territoire prendra la forme d'un formulaire CERFA (lien ci-dessous) signé par un seul titulaire de l'autorité parentale. Elle devra être accompagnée d'une copie du titre d'identité de son signataire. Il n'y aura pas de procédure d'enregistrement en mairie ou en préfecture. Le formulaire est disponible et accessible librement sur le site internet (liens ci-dessous).

Afin d'être autorisé à quitter le territoire national, le mineur devra avoir en sa possession :

- **l'original de ce document,**
- **la copie du titre d'identité des parents** (il est préférable que le parent signataire ait le même nom de famille que l'enfant)
- **son passeport ou sa Carte Nationale d'Identité** (le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français).

Ce dispositif est applicable à l'ensemble du territoire national, y compris en outremer. Lors de vols directs entre l'hexagone et un territoire ultramarin (sans escale sur un territoire étranger), l'autorisation de sortie du territoire ne sera pas requise. Elle sera par contre nécessaire en cas d'escale à l'étranger (y compris si le mineur n'y effectue qu'un transit sans quitter la zone internationale).

Il s'applique sans préjudice des dispositions existantes permettant de contrer un éventuel départ illicite d'un mineur à l'étranger qui restent en vigueur (interdiction de sortie du territoire (IST) et opposition à la sortie du territoire notamment (OST).

- Formulaire : "Autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale" :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

- Site service-public.fr :

Accueil Particuliers >Actualités >Autorisation de sortie du territoire obligatoire à partir du 15 janvier 2017 : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090?xtor=EPR-100>